

# Règlement du Budget Participatif

Commune de Bellevigne-en-Layon



**Mairie de Bellevigne-en-Layon**

4 Place de la Mairie  
Thouarcé  
49380 Bellevigne-en-Layon

[mairie@bellevigneenlayon.fr](mailto:mairie@bellevigneenlayon.fr)

02 41 54 14 36

[www.bellevigneenlayon.fr](http://www.bellevigneenlayon.fr)



## ARTICLE 1 - Les principes généraux

---

L'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur. À ce titre, la commune de Bellevigne-en-Layon a inscrit dans son projet de mandat un projet de territoire citoyen. La démarche citoyenne initiée dès 2022 par une consultation auprès des habitants.e.es suivie d'un forum citoyen a permis d'identifier des actions à mettre en place en faveur de la participation citoyenne. Parmi celles-ci figure la possibilité pour les citoyens de **proposer et construire** des projets qui **améliorent leur quotidien**, de **voter** pour sélectionner les projets les plus pertinents, qui pourront alors être soutenus par la commune.

### Quels sont les objectifs du budget participatif ?

- Permettre aux habitants de proposer et mettre en œuvre des projets favorisant le vivre ensemble et la mobilisation collective dans un village ou dans toute la commune.
- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant aux Bellevignois de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leurs besoins et envies.
- Permettre à chaque habitant de Bellevigne-en-Layon de contribuer de façon active à des projets d'intérêt collectif qui impactent son quotidien.
- Donner la possibilité à chacun de jouer un rôle dans l'amélioration de son village à la fois en matière de cadre de vie, de développement des solidarités ou encore de développement durable.
- Insuffler une énergie citoyenne au service du commun, de l'intérêt général.

**Le budget participatif de la commune de Bellevigne-en-Layon est doté d'une enveloppe maximum de 10 000,00 € TTC.**

## ARTICLE 2 - Les participants.e.s

---

### Peut déposer une idée :

- Tout(e) habitant(e) de Bellevigne-en-Layon inscrit-e sur les listes électorales et les enfants âgés de 10 ans au minimum (dont un des parents ou tuteur légal est inscrit sur les listes électorales), à titre individuel ou à titre collectif,
- Toute association domiciliée sur la commune.



- Le Conseil Municipal des Jeunes.

**Ne peuvent déposer une idée :** les élus locaux ou nationaux, les entreprises, commerçants et professions libérales.

### ARTICLE 3 - Les conditions d'éligibilité des idées

---

**Les champs d'intervention et périmètre :** Les projets doivent être d'intérêt général et à visée collective : sport, cadre de vie, solidarité, environnement, culture, développement durable...

**Une idée de projet** peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de Bellevigne-en-Layon, son éligibilité doit répondre aux conditions suivantes :

- **Localisation :** à réaliser exclusivement sur le territoire de la commune de Bellevigne-en-Layon,
- **Intérêt général :** bénéficier gratuitement aux habitants de Bellevigne-en-Layon ou d'au moins un des cinq villages, ne pas répondre au seul intérêt individuel,
- **Aspect novateur :** porter sur une réalisation nouvelle, qui ne soit pas en cours d'exécution ni à l'encontre d'un projet déjà programmé par la commune,
- **Investissement :** correspondre à un **projet d'investissement** et ne pas entraîner de frais de fonctionnement à la charge de la commune. Le coût d'investissement est limité à 4 000€ TTC pour un projet bénéficiant à un seul village, à **10 000 € TTC** pour un projet bénéficiant à l'ensemble de la commune de Bellevigne-en-Layon.
- **Réalisation :** Être réalisable dans les 2 ans (études comprises) à partir de la date de leur inscription au Conseil Municipal. La commune garde la maîtrise d'œuvre du début à la fin.
- **Compétence :** Relever du champ de compétences de la commune (à l'exclusion donc de domaines de compétences autres : communauté de communes, département...),
- **Respect du droit :** Ne pas présenter de caractère illégal, diffamatoire, discriminant, contraire à l'ordre public et aux principes républicains.

**Ne sont pas recevables les idées portant sur :**

- Des compétences des autres collectivités territoriales
- Les transports publics et leurs infrastructures
- Les voies départementales et nationales



## ARTICLE 4 - Les modalités de dépôt des idées

---

Les idées pourront être déposées selon le calendrier établi (Article 9)

- **Par voie numérique** sur le site Internet de la commune
- **Par voie papier**, sur les formulaires types qui seront mis à la disposition des habitants de Bellevigne-en-Layon dans toutes les mairies déléguées.

**Le formulaire (web et papier) devra être renseigné avec les informations suivantes :**

- Titre du projet
- Identité du porteur de projet (individuel ou collectif)
- Description du projet
- Localisation
- Thème(s) choisi(s)
- Montant approximatif (devis)
- Documents, plans ou photos permettant la compréhension de l'idée

En collectif ou en association, l'idée doit être déposée **par un référent unique**. Une seule idée peut être déposée par habitant, collectif ou association.

## ARTICLE 5 - La vérification de l'éligibilité des idées

---

Tout projet déposé par un porteur fait l'objet d'une étude de **recevabilité par le comité de pilotage**, puis de **faisabilité par les services de la commune**.

À l'issue de ces études, le comité de pilotage présélectionne les projets qui seront ensuite présentés au Conseil municipal.

**Le comité de pilotage se compose :**

- De 5 élus de la commune
- De 5 élus du CMJ
- De 5 habitants engagés dans la commune de Bellevigne en Layon (Association/collectifs...)

Dans un souci de transparence, les membres du comité de pilotage ne peuvent pas être porteurs de projets.

Au terme de la période de dépôt, après **vérification de l'éligibilité des idées**, le comité de pilotage entérinera la **liste des idées éligibles** dans la stricte application des conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Les porteurs des idées seront informés après cette étape.



## ARTICLE 6 - LA TRANSFORMATION DES IDEES EN PROJETS

---

Les idées validées comme éligibles feront l'objet d'un **travail commun de définition de projet entre les porteurs du projet, les élus et services compétents de la commune**. Cette étape vise à consolider les projets pour :

1. S'assurer de la faisabilité technique, calendaire, financière et juridique
2. Donner toutes les informations utiles au vote des citoyens.

Pour ce faire, les porteurs d'idées devront fournir des **éléments suffisamment précis** pour instruire leurs projets au niveau juridique, technique et financier : devis, plans....

A cette occasion, les porteurs de projet pourront être contactés pour de plus amples informations. Cette étude approfondie pourra conduire à des ajustements ou adaptations, concertation avec le porteur de projet (par exemple, fusion avec un autre projet similaire, réécriture, chiffrage détaillé des coûts, etc.).

Au terme de cette étude de faisabilité technique et juridique, les porteurs **des projets sélectionnés** seront informés de la décision du comité de pilotage.

Le comité de pilotage validera la **liste des projets considérés comme suffisamment aboutis pour être éligibles au vote**.

## ARTICLE 7 - Les modalités du vote

---

Les projets validés seront soumis au vote des habitant·e·s de Bellevigne-en-Layon.

**Sera présenté :** Un descriptif détaillé, son coût et l'identité du porteur de projet.

### Qui peut voter ?

- Tout·e habitant·e de Bellevigne-en-Layon âgé(e) de 10 ans au minimum.
- Par vote individuel uniquement (et non pas par association ou collectif).
- **Une personne ne peut voter qu'une fois.**
- Les habitants ont la possibilité de choisir **jusqu'à 3 projets maximum**.
- Ils votent en ligne ou en déposant un bulletin dans les urnes disposées dans les urnes dédiées au vote dans les mairies déléguées.
- Seuls les bulletins fournis par la ville doivent être utilisés pour le vote.
- Pour éviter les doublons, le vote sera nominatif, le votant devant être inscrit sur les listes électorales de la commune (Pour les mineurs, l'un au moins des parents ou tuteur légal doit être inscrit sur les listes électorales de la commune de Bellevigne-en-Layon.)



## ARTICLE 8 - L'adoption et la mise en œuvre des projets

---

Un classement des projets sera établi selon le nombre de votes obtenus par chacun.

**Les projets lauréats seront sélectionnés dans l'ordre de ce palmarès, dans la limite d'un investissement total cumulé de 10 000 €.**

L'adoption des projets lauréats fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal et devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent leur adoption au Conseil Municipal, la commune de Bellevigne-en-Layon restant le maître d'œuvre et propriétaire du résultat des projets.

Une cérémonie officielle sera organisée avant le lancement des projets.

Les porteurs des projets lauréats seront associés à leur mise en œuvre et à la communication de la commune sur leurs projets.

## ARTICLE 9 - Le calendrier

---

**DEPÔT DE PROJETS : Du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 octobre 2024** (Mise en ligne du dossier de candidature/dépôt dans les mairies déléguées)

**ANALYSE DES PROJETS : Du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 janvier 2025** : le comité de pilotage accompagné par les services techniques de la commune étudiera la recevabilité et la faisabilité des projets proposés.

**CAMPAGNE DE VALORISATION DES PROJETS ET VOTE : Du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2025** : tous les Bellevignois-e-s de plus de 10 ans pourront voter pour leurs "coup de cœur" parmi les projets qui ont été proposés.

**CEREMONIE OFFICIELLE DE PRESENTATION DES LAUREATS : Le 25 avril 2025** : les projets lauréats seront présentés et la mise en œuvre pourra commencer.

**Les projets seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 31 mars 2026**

---

Le ou les porteurs de projets déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement ci-dessus. Un exemplaire du présent daté et signé est à joindre au dossier de candidature.

Fait à .....

Le.....

Signature  
(Précédée de la mention lu et approuvé)



Bellevigne-en-Layon

Mairie de Bellevigne-en-Layon  
4 Place de la Mairie  
49380 Bellevigne-en-Layon  
[www.bellevigneenlayon.fr](http://www.bellevigneenlayon.fr)